

Conditions générales de vente

Art. 1 - Généralités

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente établies par l'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC) qui sont précisés par nos conditions particulières de vente reproduites ci-dessous.

Une fois acceptées, nos clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, même si la commande nous parvient par fax, mail, ou autre écrit sur lesquels nos conditions ne figurent pas. Toute clause contraire inscrite dans la commande de l'acheteur, et non acceptée préalablement par écrit par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L., est réputée sans effet.

Art. 2 - Devis - Travaux préparatoires

Nos devis sont valables un mois. Passé ce délai, ils n'engagent plus l'Imprimerie des Marais S.A.R.L.

Les travaux préparatoires effectués à la demande du client peuvent lui être facturés s'il n'y est est pas donné suite après un mois.

Art. 3 - Commande

L'exécution de la commande commence dès la prise d'ordre.

De ce fait, en cas d'annulation d'une commande, nous nous réservons le droit de facturer les frais engagés, notamment les matières premières approvisionnées, et de réclamer, en outre, une indemnité correspondant au minimum à 10 % du montant de la commande.

En l'absence de bon de commande établi en bonne et due forme, l'acceptation du bon à tirer ou traceur par le client vaut acceptation du devis proposé par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L.

Art. 4 - Bon à tirer

La validation par le client du bon à tirer vaut acceptation de l'impression ou de la mise en production en l'état. Celui-ci sera fourni par mail en fichier informatique. Tout retrage ou nouvelle mise en production occasionnés par des anomalies ou erreurs non signalées par le client avant le BAT seront intégralement à la charge de celui-ci. Le bon à tirer, validé par le client, dégage la responsabilité de l'Imprimerie des Marais S.A.R.L., sous réserve des corrections portées sur le bon. Les corrections d'auteur seront facturées à part au client, en fonction du travail demandé, au temps passé.

Art. 5 - Droit de propriété

En nous passant commande, le client nous garantit vis-à-vis des tiers de la propriété industrielle ou artistique des textes, photos, marques ou dessins qu'il nous donne à reproduire, ou pour lesquels il nous donne bon à tirer. Il fait son affaire entière de toute autorisation, même administrative qui pourrait être nécessaire.

Le Client déclare également que les documents commandés ne sont pas des contrefaçons ou des falsifications pouvant porter préjudice à toute personne morale ou physique.

Lorsque l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. exécute un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.

Art. 6 - Restitution des couleurs

Pour éviter tout litige ou mauvaise interprétation, le client doit venir sur place contrôler et signer la première feuille de tirage, dite "Bon à rouler" avant que l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. ne poursuive l'impression totale du travail commandé.

En l'absence du client ou de son représentant sur place, seule une preuve chromatique numérique possédant une gamme UGRA/FOGRA avec étiquette de validation, fournie par le client lors de sa commande, peut engager l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. sur une reproduction fidèle des couleurs.

A défaut de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, aucune contestation sur la restitution des couleurs ne pourra être acceptée et l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. ne sera engagée que par la reproduction des couleurs et nuances des fichiers informatiques fournis, telles que sa chaîne d'impression pourra les restituer.

En cas de refus de la marchandise pour des raisons d'interprétation des couleurs et si le client ne s'est pas présenté ou n'a pas fourni d'épreuve chromatique numérique "certifiée" tout retrage demandé par le client lui sera intégralement répercuté.

Aussi, compte tenu des procédés de visualisation, d'impression et de supports utilisés, une différence de nuance dans la teinte de l'impression ne peut constituer un motif de refus de règlement de la commande passée.

Pour information, les couleurs aperçues sur écran ou imprimées sur imprimante et support papier non calibrés, ne peuvent être contractuelles car elles ne pourront en aucun cas être restituées correctement, compte tenu des moyens très professionnels qu'utilise l'Imprimerie des Marais S.A.R.L.

Art. 7 - Restitution des documents

Les documents fournis par le client (fichiers, CD-Rom, épreuve chromatique numérique certifiée, etc...) sont sensés n'être que des copies de travail.

Ils ne sont pas retournés au client, sauf demande formulée par écrit lors de la commande du client et expressément acceptée par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L.

Art. 8 - Quantités livrées

En raison des aléas de fabrication, l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. ne peut être tenue de mettre à la disposition de son client les quantités exactes qui lui sont demandées. L'Imprimerie des Marais S.A.R.L. facture les quantités effectivement livrées dans la limite des pourcentages applicables, conformément aux usages professionnels.

La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total.

Art. 9 - Livraison

Les délais d'expédition et de livraison annoncé n'ont qu'une valeur indicative. Un retard dans la livraison ne pourra donner lieu, en aucun cas, à une annulation de commande ou à une demande de pénalité ou de dommages et intérêts.

Le client doit vérifier les marchandises à la livraison.

Les livraisons sont effectuées soit par transporteur, soit par notre service de transport interne. Par transporteur, les risques sont à la charge du client.

Dans tous les cas, il appartient au client :

☞ de vérifier au moment de la réception, l'état et la quantité des marchandises reçues en procédant au besoin à l'ouverture des colis en présence du livreur,

☞ de formuler en cas d'avarie ou de manquant, des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts.

Il y a lieu également, en cas d'avarie ou de manquant, d'aviser le transporteur ou l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. si le transport est effectué par nos soins, par lettre recommandée dans les soixante-douze heures qui suivent la livraison.

Art. 10 - Réclamation - Signalement de litige

Réclamation sur qualité du travail : aucune réclamation sur le travail d'impression proprement dit n'est prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la livraison.

Toute réclamation sur la qualité du travail doit être formulé par écrit.

Réclamation sur facture : aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de quinze jours à compter du jour de l'expédition de la facture. Toute réclamation sur facture doit être précisée par écrit.

Art. 11 - Gestion des litiges

Tout litige doit faire l'objet d'une conciliation et être soumis à un arbitrage sauf refus de l'une des parties.

Art. 12 - Garde des objets appartenant à la clientèle

Les objets et marchandises appartenant au client et remis à l'imprimeur en vue de la réalisation de la commande doivent être repris à la diligence du client, dès que la facture aura été réglée.

Sauf le cas de faute lourde, l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. n'est pas responsable en cas de perte ou de dégâts, le client étant tenu d'assurer lui-même ses objets.

Art. 13 - Sous-traitance

L'Imprimerie des Marais S.A.R.L. se réserve le droit de confier à ses sous-traitants l'exécution totale ou partielle de la commande.

Art. 14 - Responsabilité

La responsabilité de l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. est limitée à la valeur des travaux qu'elle a exécutés. L'Imprimerie des Marais S.A.R.L. ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, pertes de profit découlant de ses prestations. Toute erreur ou malfaçon de la part de l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux sans autre responsabilité.

Si le papier n'est pas fourni par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L., celle-ci n'est pas responsable de ce choix, ni d'une mauvaise adaptation au travail à effectuer.

En cas de défectuosité du papier, tous les frais inhérents à la reprise et à la re-livraison du papier par le distributeur sont à la charge entière du client.

Les éventuels frais de recalage et de réimpression avec le bon papier seront, eux-aussi, pris en charge par le client.

Art. 15 - Paiement

Nos prestations sont payables à 30 jours, date d'émission de nos factures, sauf conditions particulières expressément accordées par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Pour une première commande un acompte de 50 % calculé sur le montant TTC, peut être demandé à la commande, le reste étant payable à la livraison.

En cas de doute sur la solvabilité du client, l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. se réserve le droit de demander l'intégralité du paiement à la commande, quelles que soient les conditions accordées précédemment.

Le fait pour un client d'avoir introduit une réclamation ne l'autorise pas à différer le paiement global à la date fixée.

PÉNALITÉ POUR PAIEMENT TARIF :

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculée au prorata temporis sur les sommes restant dues.

CLAUSE PENALE :

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR, restée vaine, l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

CLAUSE DE DECHEANCE DE TERME :

Tout retard de paiement entraîne pour le vendeur l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par l'acheteur.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

Faute par l'acquéreur d'effectuer le paiement à l'échéance, la vente sera résolue "de plein droit" si bon semble au vendeur, 10 jours après envoi d'une mise en demeure, rappelant l'intention, pour le vendeur, de se prévaloir de la présente clause, et demeurée infructueuse.

Art. 16 - Clause de réserve de propriété

RESERVE DE PROPRIETE :

La propriété de la marchandise est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Toutefois, il est formellement convenu que les risques sont transférés à l'acquéreur au moment de la sortie des marchandises des locaux du vendeur.

Art. 17 - Force majeure

L'Imprimerie des Marais S.A.R.L. n'est tenue pour l'exécution des commandes qu'elle a acceptées qu'autant que rien d'anormal ne vient entraver sa production ou ses expéditions.

Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les grèves totales ou partielles, les accidents, les émeutes, l'état de guerre, les sabotages, les incendies, le gel, les épidémies, les inondations, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou combustibles et tout cas de force majeure nous autorisent à retarder ou à annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue de toute indemnité.

Si l'évènement devait durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. et l'acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, par écrit, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Art. 18 - Divers

Les déchets sont la propriété de l'imprimeur.

Tous les documents et objets remis par le client à l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. pour l'exécution de sa commande constituent un gage du règlement de la facture.

Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition. Ensuite, l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. est fondée à facturer des frais de stockage. Jusqu'à leur enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers de l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. aux risques du Client

Art. 19 - Compétence territoriale - Droit applicable

Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif à nos ventes, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montluçon. Toutes les ventes conclues par l'Imprimerie des Marais S.A.R.L. sont soumises à la loi française.